



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : [REDACTED]

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YANN LEFEBVRE
87 RUE DE TURENNE

75003 PARIS

A Paris, le 10 décembre 2025

Maître,

En date du 18 août 2025, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le **20 octobre 2024** ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points, à ce jour.

Toutefois, ses droits à conduire demeurent suspendus à la suite de l'infraction commise le 02 novembre 2025.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI